



Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Invitation à l'assemblée générale
Date de publication: SHAB 09.06.2021
Date d'échéance prévue: 09.06.2022
Numéro de publication: UP04-0000003471

Entité de publication
LECLANCHE SA, Avenue des Sports 42, 1400 Yverdon-les-Bains

Invitation à l'assemblée générale ordinaire de LECLANCHE SA

Organisation concernée:
LECLANCHE SA
CHE-105.950.820
Avenue des Sports 42
1400 Yverdon-les-Bains

Indications concernant l'assemblée générale:
30.06.2021, 09:00 heures, Web conference

Texte d'invitation/ordre du jour:
I. Agenda

1. Rapport annuel 2020, comptes du groupe 2020, comptes annuels 2020 et rapport de rémunération 2020 de Leclanché S.A.
2. Décharge au Conseil d'Administration
3. Décision relative à l'affectation de la perte résultant du bilan
4. Élections au Conseil d'Administration
5. Élection de l'organe de révision
6. Élection du Représentant Indépendant
7. Modification partielle des statuts / Modification du capital-actions autorisé (art. 3^{quater})
8. Modification partielle des statuts / Création de capital-actions conditionnel (Art. 3quinquies)
9. Conversion de dettes en fonds propres
10. Compensation des Réserves d'Apport de Capital avec les Pertes Cumulées
11. Vote portant sur la rémunération du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif

II. Rapport Annuel

III. Participation et Droits de vote

IV. Représentation

V. Instructions de vote

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire de LECLANCHE S.A. (la « Société ») est fixée au **30 juin 2021 à 9h00**.

Information importante concernant COVID-19 - La présence physique à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle n'est pas autorisée.

Le gouvernement fédéral suisse a interdit les manifestations privées et publiques et les rassemblements de personnes pour prévenir la propagation du coronavirus (COVID-19). Conformément à l'Art. 8 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil Fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19, RS 818.102) et à l'Art. 27 de l'Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Ordonnance 3 COVID-19, RS 818.101.24), le Conseil d'Administration a donc décidé que les actionnaires de LECLANCHE S.A. pourront exercer leurs droits lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2021 exclusivement par le biais du Représentant Indépendant et que la présence d'actionnaires ou de représentants d'actionnaires autres que le Représentant Indépendant n'est pas autorisée. Cette mesure permet de tenir l'Assemblée Générale malgré la situation actuelle. Veuillez-vous référer au paragraphe « Représentation » de la présente invitation pour obtenir de plus amples informations sur la manière d'autoriser et de donner des instructions au Représentant Indépendant.

Les actionnaires sont invités à se joindre à la retransmission en direct de l'Assemblée Générale des actionnaires le 30 juin 2021 à 9h00, en anglais, français ou allemand. Les questions peuvent être soumises par écrit pendant la retransmission grâce à un outil en ligne et il y sera répondu à la fin de l'Assemblée Générale. Les autres droits (y compris les droits de vote) ne peuvent être exercés exclusivement que par l'intermédiaire du Représentant Indépendant avant l'Assemblée Générale Annuelle (voir la section « Représentation » ci-dessous). Le lien vers le webcast est le suivant : <https://live.kudoway.eu/ad/220211813551>

I. Agenda.....	2
1. Rapport annuel 2020, comptes du groupe 2020, comptes annuels 2020 et rapport de rémunération 2020 de LECLANCHE S.A.	2
2. Décharge au Conseil d'Administration	2
3. Décision relative à l'affectation de la perte résultant du bilan	2
4. Élections au Conseil d'Administration	2
5. Élection de l'organe de révision	3
6. Élection du Représentant Indépendant	3
7. Modification partielle des statuts / Modification du capital-actions autorisé (art. 3 ^{quater})	3
8. Modification partielle des statuts / Création de capital-actions conditionnel (Art. 3 ^{quinquies})	4
9. Conversion de dettes en fonds propres	4
10. Compensation des Réserves d'Apport en Capital avec les Pertes Cumulées	6
11. Vote portant sur la rémunération du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif	6
II. Rapport Annuel.....	7
III. Participation et Droits de vote	7
IV. Représentation.....	7
V. Instructions de vote.....	7

I. AGENDA

Exposé introductif du président du Conseil d'Administration.

1. Rapport annuel 2020, comptes du groupe 2020, comptes annuels 2020 et rapport de rémunération 2020 de LECLANCHE S.A.

1.1 Approbation du rapport annuel 2020, comptes du groupe 2020 et comptes annuels 2020 de LECLANCHE S.A.

Proposition du Conseil d'Administration : Approuver le rapport annuel 2020, les comptes du groupe 2020 et les comptes annuels 2020 de LECLANCHE S.A.

1.2 Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2020

Proposition du Conseil d'Administration : Approuver à titre consultatif le rapport de rémunération 2020

Explication : Le Conseil d'Administration, se basant sur les recommandations du code suisse de bonne pratique pour la gouvernance d'entreprise, vous demande d'approuver à titre consultatif le rapport de rémunération 2020.

2. Décharge au Conseil d'Administration

Proposition du Conseil d'Administration : Donner décharge aux membres du Conseil d'Administration.

3. Décision relative à l'affectation de la perte résultant du bilan

Perte de l'exercice 2020	CHF -79'137'532,79
Pertes reportées des exercices précédents	CHF -17'525'909,79
Total des pertes cumulées	CHF -96'663'442,58

Propositions du Conseil d'Administration :

Dividendes pour 2020	0,00
Report à-nouveau	CHF -96'663'442,58

4. Élections au Conseil d'Administration

4.1 Élections au Conseil d'Administration

Proposition du Conseil d'Administration : Réélection des administrateurs suivants pour un mandat jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire :

- M. Stefan A. Müller
- M. Toi Wai David Suen
- M. Axel Joachim Maschka
- M. Lluís M. Fargas Mas
- M. Bénédicte Fontanet**
- M. Tianyi Fan**
- M. Christophe Manset**

** M. Bénédicte Fontanet, M. Tianyi Fan et M. Christophe Manset sont proposés pour réélection à la demande de SEFAM¹, l'actionnaire principal de la Société.

¹ SEFAM signifie: AM INVESTMENT SCA, SICAV-SIF - Illiquid Assets Sub-Fund et AM INVESTMENT SCA, SICAV-SIF – R&D Sub-Fund, ensemble avec STRATEGIC EQUITY FUND – Renewable Energy Sub-Fund, STRATEGIC EQUITY FUND - Multi Asset Strategy Sub-Fund, STRATEGIC EQUITY FUND – E Money Strategies Sub-Fund (aussi appelé Energy Storage Invest) et, tous ces fonds représentant ensemble le principal actionnaire de LECLANCHE, ci-après dénommé « SEFAM ».

4.2 Élection du président du Conseil d'Administration

Proposition du Conseil d'Administration : Réélection de Mr. Stefan A. Müller comme président du Conseil d'Administration pour un mandat jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

4.3 Élections au Comité des Rémunérations

Proposition du Conseil d'Administration : Réélection des membres suivants comme membres du Comité des Rémunérations pour un mandat jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire :

- M. Lluís M. Fargas Mas
- M. Toi Wai David Suen
- M. Tianyi Fan

Sous réserve de sa réélection, le Conseil d'Administration à l'intention de nommer Mr. Lluís M. Fargas Mas comme président du Comité des Rémunérations.

5. Élection de l'organe de révision

Proposition du Conseil d'Administration : Réélection de PricewaterhouseCoopers SA, Pully comme organe de révision pour l'exercice 2021.

6. Élection du Représentant Indépendant

Proposition du Conseil d'Administration : Réélection de Maître Manuel Isler, avocat, Genève, comme Représentant Indépendant jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

7. Modification partielle des statuts / Modification du capital-actions autorisé (art. 3^{quater})

Proposition du Conseil d'Administration : Suite à l'expiration de l'article 3^{quater} au 8 mai 2021, le Conseil d'Administration propose d'adopter un nouvel article 3^{quater} en prolongeant le délai d'exercice de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital-actions jusqu'au 30 juin 2023 (capital-actions autorisé), et fixant le capital-actions autorisé à 60'000'000 actions et de modifier en conséquence l'art. 3^{quater} des statuts comme suit :

Version actuelle	Version proposée (changements soulignés)
<p>Article 3 quater :</p> <p>Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital-actions à tout moment jusqu'au 8 mai 2021, d'un montant maximum de CHF 1'704'364,10 par l'émission au maximum de 17'043'641 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 0,10 chacune. [...]</p> <p><i>[Le reste du paragraphe 1 et les paragraphes 2, 3 et 4 restent inchangés.]</i></p>	<p>Article 3 quater :</p> <p>Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital-actions à tout moment jusqu'au <u>30 juin 2023</u>, d'un montant maximum de <u>CHF 6'000'000,00</u> par l'émission au maximum de <u>60'000'000</u> actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 0,10 chacune. [...]</p> <p><i>[Le reste du paragraphe 1 et les paragraphes 2, 3 et 4 restent inchangés.]</i></p>

Explication : Les dispositions relatives au capital-actions autorisé (article 3^{quater}) et au capital conditionnel (article 3^{ter} et 3^{quinquies}) permettent au Conseil d'Administration d'obtenir des fonds pour la Société et de lever des capitaux de manière efficace, flexible et rapide dans des circonstances précises et dans un cadre clair. Afin de profiter pleinement de cette flexibilité, le Conseil d'Administration propose

d'adopter un nouvel article 3^{quater}, augmentant ainsi l'autorisation du nombre maximum d'actions nominatives disponibles à 60'000'000 et de prolonger la période de validité de l'autorisation donnée au Conseil d'administration de deux ans, et ce afin de conserver une flexibilité maximum. En effet, le Conseil d'Administration a mandaté une banque d'investissement de premier plan basée à New York, qui suit un processus structuré pour lever des capitaux afin de soutenir le plan de croissance de la Société jusqu'en 2023. La Société a besoin d'injecter de nouveaux capitaux pour soutenir sa croissance d'ici à la fin du troisième trimestre et le début du quatrième trimestre 2021, et ce afin de poursuivre la mise en œuvre de son plan de croissance tel que communiqué. Cette approbation permettra au Conseil d'Administration de sécuriser rapidement le financement des investisseurs approchés par la banque d'investissement. Le processus alternatif, consistant à convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire (« AGE ») pour demander la création de nouvelles actions, prendra plusieurs semaines et entraînera des coûts supplémentaires pour la Société.

8. Modification partielle des statuts / Création de capital-actions conditionnel (Art. 3^{quinquies})

Proposition du Conseil d'Administration : Le Conseil d'Administration propose d'augmenter le capital-actions conditionnel existant et de modifier l'article 3^{quinquies} des Statuts de la Société comme suit :

Version actuelle	Version proposée (changements soulignés)
<p>Article 3 quinquies :</p> <p>Le capital-actions de la Société peut être augmenté d'un montant de CHF 3'366'925,80 nominal au maximum, par l'émission d'un maximum de 33'669'258 actions d'une valeur nominale de CHF 0,10 chacune, entièrement libérées. [...]</p> <p>[Le reste du paragraphe 1 et paragraphes 2, 3, 4 et 5 restent inchangés]</p>	<p>Article 3 quinquies :</p> <p>Le capital-actions de la Société peut être augmenté d'un montant de <u>CHF 6'000'000,00</u> nominal au maximum, par l'émission d'un maximum de <u>60'000'000</u> actions d'une valeur nominale de CHF 0,10 chacune, entièrement libérées. [...]</p> <p>[Le reste du paragraphe 1 et paragraphes 2, 3, 4 et 5 restent inchangés]</p>

Explication : Les dispositions relatives au capital-actions autorisé (article 3^{quater}) et au capital-actions conditionnel (articles 3^{ter} et 3^{quinquies}) permettent au Conseil d'Administration de lever des fonds pour la Société et de mobiliser des capitaux de manière efficace, flexible et rapide dans des circonstances spécifiques et dans un cadre clair. Afin de profiter pleinement de cette flexibilité, le Conseil d'Administration propose d'augmenter le capital-actions conditionnel. En effet, le Conseil d'Administration a mandaté une banque d'investissement de premier plan basée à New York, qui suit un processus structuré pour lever des capitaux afin de soutenir le plan de croissance de la Société jusqu'en 2023. La Société a besoin d'injecter de nouveaux capitaux pour soutenir sa croissance d'ici à la fin du troisième trimestre et le début du quatrième trimestre 2021, et ce afin de poursuivre la mise en œuvre de son plan de croissance tel que communiqué. Cette approbation permettra au Conseil d'Administration de sécuriser rapidement le financement des investisseurs approchés par la banque d'investissement. Le processus alternatif, consistant à convoquer une AGE pour demander la création de nouvelles actions, prendra plusieurs semaines et entraînera des coûts supplémentaires pour la Société.

9. Conversion de dettes en fonds propres

9.1 Vue d'ensemble

La Société était surendettée au 31 décembre 2020 et l'est toujours selon l'art. 725 al. 2 du Code des obligations (« CO »). Au 30 Mars 2021, la dette due à SEFAM pour un montant approximatif de CHF 33'782'814.00 a été convertie en fonds propres, améliorant ainsi temporairement la situation financière de l'Entreprise. Comme mesure supplémentaire de restructuration financière, le Conseil d'Administration propose de convertir la dette existante d'un montant de CHF 29'682'612,00 en fonds propres par le biais d'une augmentation ordinaire du capital.

Afin de remédier à cette situation, le Conseil d'Administration a donné son accord de principe à SEFAM et Golden Partner (« **GP** ») pour convertir une partie de leur dette pour un montant total de CHF 29'682'612,00 (« **dette SEFAM et GP**»), en un maximum de 296'826'120² actions nominatives de la Société d'une valeur nominale de CHF 0,10 chacune, en accord avec les conditions prévues par le droit suisse et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale de la Société (« **conversion de la dette en capital** »).

Afin de mettre en œuvre la conversion de la dette en capital, les droits de préemption des actionnaires devront être exclus dans le cadre de l'augmentation de capital, ce qui requiert l'approbation des actionnaires à la majorité qualifiée.

Les entités juridiques suivantes appartenant à SEFAM et GP (les « **Créanciers** ») font parties des Conventions de Financement et feront partie du projet de conversion de la dette en fonds propres. Elles se sont engagées à convertir les montants ci-dessous en fonds propres :

- AM Investment SCA SICAV-SIF – Illiquid Assets Sub-Fund (« **AM** ») convertira sa créance vis-à-vis de la Société à hauteur d'un montant maximum de CHF 10'500'000,00 au titre de l'accord de financement signé avec la Société le 4 Septembre 2020 et modifié ponctuellement, (« **eTransport Bridge Loan** »);
- Golden Partner Holding Co S.à r.l. convertira sa créance vis-à-vis de la Société à hauteur d'un montant maximum de CHF 10'700'000,00 au titre de l'accord de financement signé avec la Société le 4 Février 2021 et modifié ponctuellement, (« **Trading Finance Loan 2021** ») ;
- Golden Partner SA convertira sa créance vis-à-vis de la Société à hauteur d'un montant maximum de CHF 2'145'000,00 au titre de l'accord de financement signé avec la Société le 18 Février 2021 et modifié ponctuellement, (« **GP-LSA Loan Agreement Nice & Green Proceeds** ») ;
- Golden Partner SA convertira sa créance vis-à-vis de la Société à hauteur d'un montant maximum de CHF 6'337'612,00 au titre de l'accord de financement signé avec la Société le 24 Mars 2021 et modifié ponctuellement, (« **GP Facilitation Agreement** »).

La dette SEFAM et GP à convertir dans le cadre de la conversion de la dette en capital est convertible à 85% du prix moyen pondéré en volume (PMPV) calculé sur les 60 jours précédant les 10 jours ouvrés avant la conversion (mais en aucun cas inférieur à CHF 0,10).

La conversion de la dette en capitaux propres vise à améliorer la situation financière de la Société et sa position bilantielle.

Si approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires, le Conseil d'Administration devra mettre en œuvre la conversion de la dette en capital dans les trois mois suivant l'Assemblée Générale des actionnaires. La mise en œuvre nécessite de satisfaire aux exigences de SIX Swiss Exchange en matière de cotation de nouvelles actions.

9.2 Augmentation de capital ordinaire par conversion de dettes en fonds propres

Proposition du Conseil d'Administration : Le Conseil d'Administration propose d'augmenter le capital-actions de la Société d'un montant maximum de CHF 29'682'612,00² pour le porter de CHF 29'967'882,90 à un maximum de CHF 59'650'494,90² par le biais d'une augmentation de capital ordinaire comme suit :

² Étant donné que le prix d'émission exact - et, par conséquent, le montant exact des apports et le nombre exact d'actions émises à SEFAM et GP- ne peuvent être calculés à la date de la présente invitation (la dette SEFAM et GP à convertir dans le cadre de la conversion de la dette en capital étant convertible à 85% du prix moyen pondéré en volume (PMPV) calculé sur les 60 jours précédant les 10 jours ouvrés avant la conversion, la présente invitation prévoit des montants et des nombres maximums d'actions qui sont calculés sur la base d'un prix d'émission de CHF 0,10. En effet, le prix de conversion ne sera en aucun cas inférieur à la valeur nominale de CHF 0,10. Ainsi, les montants et nombres marqués d'un 2 devront être ajustés en fonction des montants et nombres exacts d'actions calculés à la date butoir.

1. Montant nominal total maximum de l'augmentation du capital-actions : CHF 29'682'612,00²
2. Montant des contributions à verser : CHF 29'682'612,00
3. Nombre, valeur nominale et type d'actions nouvelles : un maximum de 296'826'120² actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0,10 chacune, entièrement libérées
4. Droits préférentiels des différentes catégories : Aucun
5. Montant de l'émission : 85% du prix moyen pondéré en fonction du volume (PMPV) calculé sur les 60 jours précédant les 10 jours ouvrés avant la date de conversion (mais en aucun cas inférieur à CHF 0,10) pour un nombre maximal de 296'826'120² actions nominatives
6. Début de l'éligibilité aux dividendes : Date d'inscription de l'augmentation de capital au registre du commerce
7. Nature de l'apport : CHF 29'682'612,00 par compensation avec des créances pour un maximum de 296'826'120² actions nominatives entièrement libérées au prix d'émission de 85% du prix moyen pondéré en fonction du volume (PMPV) calculé sur les 60 jours précédant les 10 jours ouvrés avant la date de conversion (mais en aucun cas inférieur à CHF 0,10)
8. Avantages particuliers : Aucun
9. Restriction à la transférabilité : Selon les Statuts
10. Droit préférentiel de souscription : L'augmentation nominale totale d'un montant maximum de CHF 29'682'612,00² sera souscrite par les Créanciers ; c'est pourquoi le droit préférentiel de souscription des actionnaires à toutes les actions nouvellement émises, soit au maximum de 296'826'120² actions est supprimé.

Explication : La Société a des fonds propres négatifs et est surendettée au sens de l'art. 725 al. 2 CO. Pour améliorer la situation financière de la Société et son bilan, il est proposé de procéder à une conversion de la dette en capital. Afin de mettre en œuvre la conversion de la dette en capital et d'émettre le nombre requis de nouvelles actions pour les Créanciers, il est nécessaire d'augmenter le capital social de la Société d'un montant maximum de CHF 29'682'612,00², excluant ainsi le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Compte tenu de la situation de la Société, de la nécessité d'obtenir un engagement de souscription proportionnel de l'ensemble des actionnaires et de la réticence des institutions financières soutenant la Société dans cet effort pour attirer de nouveaux investisseurs, le Conseil d'Administration a conclu que l'organisation d'une émission de droits ouverte à tous les actionnaires ne constituait pas et ne constitue toujours pas une option viable.

10. Compensation des Réserves d'Apport en Capital avec les Pertes Cumulées

Proposition du Conseil d'Administration : Le Conseil d'Administration propose de compenser la perte de l'exercice 2020 avec les réserves légales et les réserves d'apport pour un montant total de CHF 55'164'817,49.

Explication : le Conseil d'Administration propose de compenser les pertes cumulées avec les réserves légales et les réserves d'apports en capital, diminuant ainsi la perte reportée.

11. Vote portant sur la rémunération du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif

11.1 Rémunération du Conseil d'Administration

Proposition du Conseil d'Administration : Approbation d'un montant total maximum de rémunération du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire 2022 de CHF 600'000. Ce montant est identique à celui de la période précédente.

Explication : L'Annexe 1 jointe fournit de plus amples détails sur la proposition soumise aux votes concernant les montants de rémunération du Conseil d'Administration.

11.2 Rémunération du Comité Exécutif

Proposition du Conseil d'Administration : Approbation du montant total maximal de la rémunération du Comité Exécutif pour l'exercice 2022 de CHF 4'700'000. Ce montant est identique à celui approuvé pour l'exercice 2021.

Explication : L'Annexe 1 jointe fournit de plus amples détails sur la proposition soumise aux votes concernant les montants de rémunération du Comité Exécutif.

II. RAPPORT ANNUEL

Le rapport annuel 2020 qui contient les comptes consolidés, les comptes annuels statutaires ainsi que le rapport de l'organe de révision et le rapport de rémunération 2020 sont à la disposition des actionnaires au siège de la Société. Le rapport annuel et le rapport de rémunération sont également disponibles sur le site Internet de LECLANCHE à l'adresse <https://www.leclanche.com/investor-relations/financial-reports/>

III. PARTICIPATION ET DROITS DE VOTE

Les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote au 21 juin 2021 à 17h00, seront autorisés à voter à l'Assemblée Générale.

Du 21 juin 2021 à 17h00 au 30 juin 2021, aucune inscription au registre des actions ne sera effectuée qui créerait un droit de vote à l'Assemblée Générale. Les actionnaires qui vendent une partie ou la totalité de leurs actions pendant cette période n'ont plus le droit de voter.

IV. REPRÉSENTATION

En raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du coronavirus, les actionnaires ne peuvent se présenter ou se faire représenter physiquement à l'Assemblée Générale des actionnaires, et doivent se faire représenter par le Représentant Indépendant.

Maître Manuel Isler, avocat, a/s de BMG Avocats, 8C, avenue de Champel, Case postale 385, CH-1211 Genève, agit comme Représentant Indépendant. Les procurations dûment remplies et signées doivent être envoyées à areg.ch ag à l'adresse indiquée dans le paragraphe V. ci-dessous.

V. INSTRUCTIONS DE VOTE

L'invitation envoyée aux actionnaires est accompagnée d'un formulaire d'enregistrement qui peut être utilisé comme procuration pour le Représentant Indépendant et pour les instructions de vote. Ces deux documents sont à renvoyer par enveloppe jointe au plus tard le vendredi 25 juin 2021 à areg.ch ag, Fabrikstrasse 10, CH-4614 Hägendorf. Dans la mesure où les actionnaires ne donnent pas d'instructions spécifiques au Représentant Indépendant, ils lui donnent l'instruction de voter en faveur des propositions du Conseil d'Administration inscrits à l'ordre du jour. La même directive s'applique aux propositions supplémentaires ou alternatives aux points inscrits à l'ordre du jour inclus dans cette invitation.

Alternativement, les actionnaires peuvent participer aux votes et aux élections en donnant des instructions électroniques au Représentant Indépendant via netVote : www.netvote.ch/leclanche. Les données d'accès requises seront envoyées aux actionnaires en même temps que les documents écrits pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les modifications aux instructions transférées par voie électronique peuvent être effectuées jusqu'au lundi 28 juin 2021 à 11h59.

Yverdon-les-Bains, le 9 juin 2021

Pour le Conseil d'Administration

Le Président
Stefan A. Müller



ANNEXE 1 : EXPLICATIONS AU POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

1. Le montant total maximum de rémunération du Conseil d'Administration pour la période allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire 2022³
2. Le montant total maximum de rémunération du Comité Exécutif pour l'exercice 2022⁴

Les montants proposés soumis pour approbation à l'Assemblée Générale Ordinaire de cette année sont alignés avec notre politique de rémunération.

Aussi, nous vous avons donné la possibilité sous le point 1.2 de l'ordre du jour d'approuver à titre consultatif le rapport de rémunération 2020.

Explications concernant le montant maximal proposé pour la rémunération du Conseil d'Administration (point 11.1 de l'ordre du jour)

Le montant total maximum proposé pour la rémunération du Conseil d'Administration est de CHF 600'000 ; à titre indicatif ce montant se compose uniquement de compensations fixes. IL est identique à celui de la période précédente.

En outre, la Société verse des cotisations d'assurance sociale obligatoire pour les membres du Conseil d'Administration qui sont payées par le biais de la paie suisse, conformément à la loi. La rémunération du Conseil d'Administration ne comporte pas de part variable. La Société ne cotise à aucune caisse de pension pour les membres du Conseil d'Administration.

Explications concernant le montant de rémunération maximum proposé pour le Comité Exécutif pour l'exercice 2022 (point 11.2 de l'ordre du jour)

Le Conseil d'Administration demande l'approbation d'un montant maximum de CHF 4'700'000 pour la rémunération du Comité Exécutif pour l'exercice 2022. Ce montant est identique à celui approuvé pour l'exercice 2021.

Conformément aux Statuts, le Conseil d'Administration soumet chaque année pour approbation à l'Assemblée Générale Ordinaire, la rémunération maximum du Comité Exécutif pour l'exercice suivant. Le montant total maximum de rémunération proposé comprend le salaire de base, la rémunération variable (bonus) ainsi que les plans de stock-options versés ou accordés au cours de l'année.

Comme indiqué dans le rapport de rémunération 2020, les rémunérations totales 2020 se sont élevées à CHF 2'450'000,00. Le montant de rémunération total maximum proposé est conforme à la politique actuelle de rémunération de la Société.

Le montant de rémunération total maximum proposé est un budget et est basé sur l'hypothèse que chaque membre du Comité Exécutif et la Société auront pleinement atteints tous leurs objectifs. Il ne doit pas être considéré comme le montant de rémunération effectivement payé ou attribué.

En outre, la Société acquitte les contributions sociales obligatoires prévues par la loi.

³ Ce montant ne comprend pas les contributions sociales obligatoires, estimées à environ CHF 7'500.

⁴ Ce montant ne comprend pas les contributions sociales obligatoires, estimées à environ CHF 650'000.